

Vu la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;
Vu le décret n° 2000-402 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 3092/MSP/MEEB du 9 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;
Vu l'arrêté n° 4929/MSP/CAB du 14 juillet 2017 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées ;
Vu l'autorisation n° 00050/MSP/CAB/DGSSSa/DSSP.21 du 17/8/2021 accordée à Mme **KIMBALLY** née **KAKY (Suzy Gisèle)**, médecin cardiologue,

Arrête :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'un cabinet médical de cardiologie dénommé « Eti D'Elise » est accordée à Mme **KIMBALLY** née **KAKY (Suzy Gisèle)**, médecin-cardiologue, situé au n° 11, rue Mpoui Damien, Ngambio, La Base, arrondissement n° 4 MOUNGALI, commune de Brazzaville.

Article 2 : Les activités à mener dans ce cabinet de cardiologie concernent :

- les consultations de médecine générale et de spécialité ;
- les consultations spécialisées de cardiologie ;
- les consultations de contrôle ;
- les actes médicaux (ordonnances, certificats médicaux) ;
- les examens paracliniques de spécialités ;
- les soins infirmiers ;
- la référence des malades ;
- les examens de base (GERH, examen de selles, TDR paludisme, glycémie, taux d'hémoglobine) ;
- la surveillance épidémiologique ;
- la communication pour le changement de comportement.

Article 3 : Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées.

Article 4 : L'intéressée est tenue d'informer le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Arrêté n° 2717 du 31 juillet 2025 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet médical de cardiologie dénommé « Eti d'Elise »

Le ministre de la santé
et de la population,

Vu la Constitution ;

Article 5 : Le cabinet adresse, par voie hiérarchique, des rapports mensuels, trimestriels et annuels au district sanitaire de Moungali.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 juillet 2025

Jean-Rosaire IBARA